REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

DEL 15032022-25

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 15 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle du Conseil à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHIER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, D BERAL, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, J BOYER, B SOUCHE (proc de M CEYSSON), F CHASSON (proc de A ROUSSET), M TAUPENAS, M TOURVIEILHE (proc de B TEYSSIER), et O BOISSIN.

Nombre de conseillers
En exercice : 52
Présents : 40
Procurations : 4
Votants :44
Absents : 8

Date de convocation : 09/03/2022

Secrétaire de séance : Joël BOYER

Absents : K ESSAYAR, P MAISONNEUVE, P DUPONT, J LAFFONT, J SEBASTIEN, G DOZ, A CHARROUD V et VANDUYNSLAGER

En présence des suppléants non votants : JP MARRON.

Objet : Compte rendu des délibérations du Bureau.

DELBUR 22022022-01 Convention de partenariat avec l'ADDEAR.

Vu la délibération n° 10122020-12 du 10/12/2020, donnant délégation de compétence au Bureau;
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en matière de développement économique pour les actions à vocation agricoles et sylvicoles ;
Vu la labellisation « Projet Alimentaire Territorial » du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt décernée au projet des Communautés de Communes du Bassin d'Aubenas et du Val de Ligne et la subvention obtenue pour mener à bien des actions ;
Vu la proposition de convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, la Communauté de Communes du Val de Ligne et l'ADDEAR couvrant les interventions réalisées en 2022 et 2023 relatives aux actions souhaitées en matière d'agriculture,

Le Président propose de signer ladite convention qui permettra d'agir sur les problématiques identifiées par des actions ciblées et d'apporter un financement à hauteur de 1 600€ HT (1 600€ TTC) pour l'année 2022 et 1 200€ HT (1 200€ TTC) pour l'année 2023 pour les besoins spécifiques liés aux opérations suivantes :

Actions	Coût CCBA (€ HT)	
	2022	2023
Sensibiliser à la transmission (café-transmission)	800	0
Accompagner les futurs cédants à la transmission	800	1200
TOTAL HT	**1600**	**1200**
RESTE A CHARGE CC HT	**1600**	**1200**
RESTE A CHARGE CC TTC	**1600**	**1200**

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :
- D'autoriser le Président à signer la convention avec l'ADDEAR et acte la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 1 600€ TTC en 2022 et 1200€ TTC en 2023.

DELBUR 22022022-02 Convention de partenariat avec AgriBio Ardèche.

Vu la délibération n° 10122020-12 du 10/12/2020, donnant délégation de compétence au Bureau;

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220315-DEL15032022-25-DE
Date de télétransmission : 18/03/2022
Date de réception préfecture : 18/03/2022

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en matière de développement économique pour les actions à vocation agricoles et sylvicoles ;
Vu la labellisation « Projet Alimentaire Territorial » du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt décernée au projet des Communautés de Communes du Bassin d'Aubenas et du Val de Ligne et la subvention obtenue pour mener à bien des actions ;
Vu la proposition de convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, la Communauté de Communes du Val de Ligne et AgriBio Ardèche couvrant les interventions réalisées en 2022 et 2023 relatives aux actions souhaitées en matière d'agriculture,

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas propose de signer ladite convention qui permettra d'agir sur les problématiques identifiées par des actions ciblées ;

Actions	Coût CCBA (€ HT)	
	2022	2023
Défis Familles à alimentation positive	11826	/
Accompagnement à la conversion AB	/	/
Etude d'opportunité lieu de vente	/	/
TOTAL HT	**11826**	**0**
Prise en charge AgriBio Ardèche	**11826**	**0**
RESTE A CHARGE CC HT	**0**	**0**
RESTE A CHARGE CC TTC	**0**	**0**

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide:
- D'autoriser le Président à signer la convention avec AgriBio Ardèche.

DELBUR 22022022-03 Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture.
Vu la délibération n°10122020-12 du 10/12/2020, donnant délégation de compétence au Bureau ;
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en matière de développement économique pour les actions à vocation agricoles et sylvicoles ;
Vu la labellisation « Projet Alimentaire Territorial » du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt décernée au projet des Communautés de Communes du Bassin d'Aubenas et du Val de Ligne et la subvention obtenue pour mener à bien des actions ;
Vu la proposition de convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, la Communauté de Communes du Val de Ligne et la Chambre d'Agriculture couvrant les interventions réalisées en 2022 et 2023 relatives aux actions souhaitées en matière d'agriculture,
Vu la proposition de convention cadre entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et la Chambre d'Agriculture pour une durée de 4 ans (2022-2026),

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas propose de signer ladite convention qui permettra d'agir sur les problématiques identifiées par des actions ciblées, ainsi que la convention cadre pour une durée de 4 ans (2022-2026) et d'apporter un financement à hauteur de 7 475€ HT (8 970€ TTC) pour l'année 2022 et 5 112,5€ HT (6 135€ TTC) pour l'année 2023 pour les besoins spécifiques liés aux opérations suivantes :

Actions	Coût CCBA (€ HT)	
	2022	2023
Co-animation du CLI	1050	1050
Coordination du CLI	1050	1050
Animation friches	1575	1575
Animation transmission	1575	1575
Accompagnement des besoins fonciers des exploitants en place	/	2625
Participation à l'étude sur les circuits-courts	2100	/
Ici C Local	1300	1300
Animation reconquête de la châtaigneraie	5250	/
Animation pastoralisme	/	/
Actions au sein du groupe agritourisme	1050	1050
TOTAL HT	**14950**	**10 225**
Prise en charge CA07	**7475**	**5112,5**
RESTE A CHARGE CC HT	**7475**	**5112,5**
RESTE A CHARGE CC TTC	**8970**	**6135**

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220315-DEL15032022-25-DE
Date de télétransmission : 18/03/2022
Date de réception préfecture : 18/03/2022

- D'autoriser le Président à signer les conventions avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche et acte la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 8 970€ TTC en 2022 et 6 135€ TTC en 2023.

DELBUR 22022022-04 Convention de partenariat avec la CCI.
Vu la délibération n° 10122020-12 du 10/12/2020, donnant délégation de compétence au Bureau;
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en matière de développement économique pour les actions à vocation agricoles et sylvicoles ;
Vu la labellisation « Projet Alimentaire Territorial » du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt décernée au projet des Communautés de Communes du Bassin d'Aubenas et du Val de Ligne et la subvention obtenue pour mener à bien des actions ;
Vu la proposition de convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, la Communauté de Communes du Val de Ligne et la CCI couvrant les interventions réalisées en 2022 et 2023 relatives aux actions souhaitées en matière d'agriculture,

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas propose de signer ladite convention qui permettra d'agir sur les problématiques identifiées par des actions ciblées et d'apporter un financement à hauteur de 4 000€ HT (4 800€ TTC) pour l'année 2022 pour les besoins spécifiques liés aux opérations suivantes :

Actions	Coût CCBA (€ HT)	
	2022	2023
Etude de consommation des produits locaux	4000	/
Prise en charge CCI	**0**	/
RESTE A CHARGE CC HT	**4000**	**0**
RESTE A CHARGE CC TTC	**4800**	**0**

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :
- D'autoriser le Président à signer la convention avec la CCI et acte la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 4 800€ TTC en 2022.

DELBUR 22022022-05 Convention de partenariat avec le CIVAM.
Vu la délibération n° 10122020-12 du 10/12/2020, donnant délégation de compétence au Bureau ;
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en matière de développement économique pour les actions à vocation agricoles et sylvicoles ;
Vu la labellisation « Projet Alimentaire Territorial » du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt décernée au projet des Communautés de Communes du Bassin d'Aubenas et du Val de Ligne et la subvention obtenue pour mener à bien des actions ;
Vu la proposition de convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, la Communauté de Communes du Val de Ligne et le CIVAM couvrant les interventions réalisées en 2022 et 2023 relatives aux actions souhaitées en matière d'agriculture,

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas propose de signer ladite convention qui permettra d'agir sur les problématiques identifiées par des actions ciblées et d'apporter un financement à hauteur de 5 200€ HT (5 200€ TTC) pour l'année 2022 et 4 000€ HT (4 000€ TTC) pour l'année 2023 pour les besoins spécifiques liés aux opérations suivantes :

Actions	Coût CCBA (€ HT)	
	2022	2023
Animation projet Lycée Hôtelier-Lycée Agricole	800	/
Actions au sein du groupe agritourisme	800	800
Accompagner les communes à la création d'un marché de producteurs	2800	1200
Animation au sein du groupe de travail « aide alimentaire et monde agricole »	800	2000
TOTAL HT		
Prise en charge CIVAM	0	**0**
RESTE A CHARGE CC HT	**5200**	**4000**
RESTE A CHARGE CC TTC	**5200**	**4000**

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :
- D'autoriser le Président à signer la convention avec le CIVAM et acte la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 5 200€ TTC en 2022 et 4 000€ TTC en 2023.

DELBUR 22022022-06 Convention de partenariat avec Pétale 07 .
Vu la délibération n° 10122020-12 du 10/12/2020, donnant délégation de compétence au Bureau;

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220315-DEL15032022-25-DE
Date de télétransmission : 18/03/2022
Date de réception préfecture : 18/03/2022

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en matière de développement économique pour les actions à vocation agricoles et sylvicoles ;
Vu la labellisation « Projet Alimentaire Territorial » du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt décernée au projet des Communautés de Communes du Bassin d'Aubenas et du Val de Ligne et la subvention obtenue pour mener à bien des actions ;
Vu la proposition de convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, la Communauté de Communes du Val de Ligne et Pétale 07 couvrant les interventions réalisées en 2022 et 2023 relatives aux actions souhaitées en matière d'agriculture,

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas propose de signer ladite convention qui permettra d'agir sur les problématiques identifiées par des actions ciblées et d'apporter un financement à hauteur de 3 200€ HT (3 200€ TTC) pour l'année 2022 et 400€ HT (400€ TTC) pour l'année 2023 pour les besoins spécifiques liés aux opérations suivantes :

Actions	Coût CCBA (€ HT)	
	2022	2023
Mise en lien des acteurs disposant d'une offre pour la loi EGAlim et l'approvisionnement local	3200	400
TOTAL HT	**3200**	**400**
Prise en charge Pétale 07	**0**	**0**
RESTE A CHARGE CC HT	**3200**	**400**
RESTE A CHARGE CC TTC	**3200**	**400**

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention avec Pétale 07 et acte la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 3 200€ TTC en 2022 et 400€ TTC en 2023.

DELBUR 22022022-07 Convention de partenariat avec Terre de Liens.
Vu la délibération n°10122020-12 du 10/12/2020, donnant délégation de compétence au Bureau;
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en matière de développement économique pour les actions à vocation agricoles et sylvicoles ;
Vu la labellisation « Projet Alimentaire Territorial » du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt décernée au projet des Communautés de Communes du Bassin d'Aubenas et du Val de Ligne et la subvention obtenue pour mener à bien des actions ;
Vu la proposition de convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, la Communauté de Communes du Val de Ligne et Terre de Liens couvrant les interventions réalisées en 2022 et 2023 relatives aux actions souhaitées en matière d'agriculture,

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas propose de signer ladite convention qui permettra d'agir sur les problématiques identifiées par des actions ciblées et d'apporter un financement à hauteur de 2 000€ HT (2 000€ TTC) pour l'année 2022 et 1 500€ HT (1 500€ TTC) pour l'année 2023 pour les besoins spécifiques liés aux opérations suivantes :

Actions	Coût CCBA (€ HT)	
	2022	2023
Animer auprès des propriétaires des friches identifiées	2000	1500
TOTAL HT	**2000**	**1500**
Prise en charge TDL RA	**0**	**0**
RESTE A CHARGE CC HT	**2000**	**1500**
RESTE A CHARGE CC TTC	**2000**	**1500**

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention avec Terre de Liens et acte la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 2 000€ TTC en 2022 et 1 500€ TTC en 2023.

DELBUR 22022022-08 Convention de partenariat avec VIE.
Vu la délibération n°10122020-12 du 10/12/2020, donnant délégation de compétence au Bureau;
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en matière de développement économique pour les actions à vocation agricoles et sylvicoles ;
Vu la labellisation « Projet Alimentaire Territorial » du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt décernée au projet des Communautés de Communes du Bassin d'Aubenas et du Val de Ligne et la subvention obtenue pour mener à bien des actions ;
Vu la proposition de convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, la Communauté de Communes du Val de Ligne et VIE couvrant les interventions réalisées en 2022 et 2023 relatives aux actions souhaitées en matière d'agriculture,

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220315-DEL15032022-25-DE
Date de télétransmission : 18/03/2022
Date de réception préfecture : 18/03/2022

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas propose de signer ladite convention qui permettra d'agir sur les problématiques identifiées par des actions ciblées et d'apporter un financement à hauteur de 3 200€ HT (3 200€ TTC) pour l'année 2022 pour les besoins spécifiques liés aux opérations suivantes :

Actions	Coût CCBA (€ HT)	
	2022	2023
Création de jardins partagés ou familiaux	3200	/
TOTAL HT	**3200**	**0**
Prise en charge VIE	**0**	**0**
RESTE A CHARGE CC HT	**3200**	**0**
RESTE A CHARGE CC TTC	**3200**	**0**

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention avec VIE et acte la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 3 200€ TTC en 2022.

DELBUR 22022022-09 Exposition et ateliers BD à la Médiathèque Jean Ferrat .

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-26-002 portant constitution d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « le Vinobre » et « Pays d'Aubenas-Vals » à compter du 1er janvier 2017 ;
Vu la délibération n°23072020-06R du 23/07/2020, donnant délégation de compétence au bureau ;
Considérant qu'une des missions de la Médiathèque intercommunale est de promouvoir ses collections par l'intermédiaire d'actions culturelles ;
La Médiathèque propose d'organiser une exposition autour des illustrations originales de l'auteur de BD Yann Dégruel du 4 au 27 mars 2022 ainsi que des ateliers BD avec 16 classes de la CCBA du 21 au 25 mars 2022.
Dans ce cadre, il est proposé de passer convention avec Yann Dégruel pour régler les frais de location de cette exposition et les ateliers avec les scolaires qui l'accompagneront.
Le coût de cette prestation est de 2 045 € TTC (deux mille quarante-cinq euros toutes taxes comprises) ;

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, Autorise le Président à signer la convention relative à la location de l'exposition et l'organisation d'ateliers avec Monsieur Yann Dégruel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du compte rendu des délibérations du Bureau.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 16 mars 2022
Le Président, Max TOURVIEILHE

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220315-DEL15032022-25-DE
Date de télétransmission : 18/03/2022
Date de réception préfecture : 18/03/2022